



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité intérieure



A
Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation

Luxembourg, le 17 JUIN 2019

Objet : Question parlementaire n°706 du 16 mai 2019 de Messieurs les Députés Léon GLODEN et Marc SPAUTZ

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse à la question parlementaire reprise sous rubrique.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité intérieure,

François BAUSCH

Réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure François BAUSCH à la question parlementaire n°706 du 16 mai 2019 des honorables Députés Léon GLODEN et Marc SPAUTZ

Le litige auxquels font référence les honorables Députés avait trait à une demande de promotion d'un policier au grade de traitement F7 du groupe de traitement C1. La demande de promotion avait été refusée alors que le requérant ne remplissait pas encore la condition d'ancienneté pour pouvoir avancer selon les nouvelles règles établies par la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat et qu'il ne se trouvait pas en rang utile pour avancer selon les anciennes dispositions restées applicables à titre transitoire pendant cinq ans pour le cas où elles offrent une perspective de carrière plus favorable.

La Cour administrative a annulé la décision ministérielle et renvoyé le dossier en prosécution de cause devant le Ministre de la Sécurité intérieure, qui entend évidemment respecter l'arrêt de la Cour et cherche actuellement la solution la plus favorable pour les agents concernés.

Il subsiste quelques divergences de vue entre mes départements et le mandataire du requérant qui sont en cours de pourparlers.

Six policiers sont concernés par une telle décision de refus. Deux parmi ces six policiers avaient interjeté appel du jugement qui les avait déboutés de leurs recours.